



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 22 JUIN 2011

Service Environnement et Forêt

Pôle Forêt DFCI

ARRETE PREFECTORAL n°

arrêté relatif à l'application de l'arrêté préfectoral du 15 mai
2006 au massif de la Sainte Baume

**LE PREFET DU VAR ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

VU le Code Forestier et notamment ses articles L.321-1, L.321-5-1, L.322-1-1, L.323-1, R.322-1, R.322-4, R.322-5 et R.331-3,

VU l'article 22 du Code Procédure Pénale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes,

VU les décrets du 9 décembre 1925 et du 11 octobre 1951 classant exposées aux incendies les forêts de toutes les communes du département du Var,

VU le décret n° 92-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la Route et application de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 règlementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant, et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs

CONSIDERANT l'impérative nécessité de limiter la pénétration dans les massifs forestiers varois, eu égard aux graves risques d'incendie qui les affectent fréquemment et à la fragilité des milieux naturels qui les composent,

ARRETE :

SUR proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Var,

Article 1 : : La circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies privées dont la liste figure en annexe au présent arrêté sont interdits en permanence, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 ci-dessus visé, en application de la loi 91-2 du 3 janvier 1991 et de l'article R 331-3 du Code Forestier.

Article 2 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les agents assermentés du Parc National de Port-Cros, les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de Cabinet
François-Xavier LAUCH

LISTE DES COMMUNES DU MASSIF DE LA SAINTE-BAUME

SAINTE-BAUME
BELGENTIER
BESSE
BRIGNOLES
CAMPS LA SOURCE
CARNOULES
CASTELLET (Le)
CELLE (LA)
CUERS
FLASSANS
FORCALQUEIRET
GAREOULT
GONFARON
LUC (LE)
MAZAUGUES
MEOUNES
NANS LES PINS
NEOULES
PIGNANS
PLAN D'AUPS
POURCIEUX
POURRIERES
PUGET VILLE
RIBOUX
ROCBARON
ROQUEBRUSSANNE (LA)
ROUGIERS
STE ANASTASIE
ST MAXIMIN
ST ZACHARIE
SIGNES
SOLLIES PONT
SOLLIES TOUCAS
TOURVES

ANNEXE – VOIES OU PORTIONS DE VOIES PRIVEES SIGNALÉES PAR UN PANNEAU TYPE B0 DU CODE DE LA ROUTE (FOND BLANC CERCLE DE ROUGE) INTERDITES EN TOUT TEMPS A LA CIRCULATION PUBLIQUE

MASSIF SAINTE-BAUME

COMMUNE	VOIE PRIVEE NON OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
BELGENTIER	T 103 – Cabane T 105 - Gineston T 115 – les Fougellys
BESSE	T 31 – Le Château T 32 – Les Fontettes T 38 – Croix de Bontar T 40 – L'Avelane T 46 – Plateau Thèmes T 53 – Les Cabrelles T 57 – La Romane T 59 – L'Oratoire T 62 – La Badine T 63 - Garavan T 64 - Peigros T 66 – Les Agus T 320 – Gangasset T 460 – Les Narboussiers T 640 – La Baume T 772 - Les Thèmes T 773 - Saint-Quinis T 775 - Trois Evêchés
BRIGNOLES	S 6 – Cambaret T 73 – La Rouge T 74 – Pourraque T 75 – La Font de Bardeou T 76 – Puy de Fassy
CAMPS LA SOURCE	S 8 – Trois Cabanons S 53 – Claou du Jas T 56 – La Calade T 58 – Malaga T 67 – Jas de la Péade T 70 – Bernardin T 77 – Barre Saint-Quinis T 121 – Petouide T 710 - Peregrinage
CARNOULES	T 46 – Plateau Thèmes T 48 – Le Défens T 57 - La Romane T 128 - Les Bravengues T 775 – Trois eveches
CASTELLET (LE)	U 39 – Les martyrs
CELLE (LA)	S 1 – Engardin S 3 – Candelon S 69 – Recabeliere S 84 – St pre S 85 – Baniyon S 97 – Les esplantiers
CUERS	T 99 - La Lamande T 100 – Eutrope T 101 - La Terrine T 102 - Les Veys T 107 - Sambalettes T 109 - Le Castellias T 110 - Les Granges T 113 - Les Cadenettes T 122 - Sainte-Christine

COMMUNE	VOIE PRIVEE NON OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
CUERS	T 761 – Guiran
	T 762 - Les Andues
FLASSANS	T 37 - Les Fourches
	T 66 – Les Agus
	T 71 – Barrieras
	T 710 - Peregrinage
	T 773 - Saint-Quinis
FORCALQUEIRET	T 77 - Barre Saint-Quinis
	T 80 - Le Défens
	T 81 - Le Castellas
	T 772 - Les Thèmes
GAREOULT	S 6 – Cambaret
	S 7 - Bonne Garde
	S 88 - La Pelade
	S 421 - Le Défens
GONFARON	T 4 - Roche d'Enfer
	T 9 - La Clémence
	T 10 – Le Grand Turrel
	T 11 - L'Espine
	T 12 – Petit Turrel
	T 13 - Mal Vallon
	T 14 – Maraval
	T 15 - Le Brusquet
	T 17 - Vallon Brusquet
	T 141 – Les Montauts
	T 171 - Cautebris
	LUC (LE)
T 3 – La Mourignette	
T 4 – Roche d'Enfer	
T 5 – Clos du Nègre	
T 8 – Le Mauvent	
T 18 - L'Oppidum	
T 19 - Le Défens	
MAZAUGUES	T 501 - Commanderie
	S 13 - La Mérigüe
	S 14 - Les Fourches
	S 17 - L'Epine
	S 18 - La Croc
	S 19 - L'Escaillon
	S 32 – Mazaugues Amont
	U 9 - Agnis – Caucadis
	U 11 - La Marseillaise
	U 12 - La Verrerie
	U 13 - Grande Colle
	U 14 - Petite Colle
	U 16 – Taillane
	U 17 - La Croix
	U 18 – Sartailles
	U 19 - Les Cavaliers
	U 20 - La Venelle
U 21 - Font Mauresque	
U 23 – Béguines-Haut	
MEOUNES	T 94 – Peimencoun
	T 96 - Les Gassins
	T 115 – Les Fougellys
	T 117 – Planqueisset
	T 119 - Saint-Guillaume
	T 741 - Plan de Selves
	U 3 – La Bataillère
	U 4 – Peyferrier
	U 5 – Pylone
	U 6 - L'Eouvière
NANS LES PINS	S 26 - Petit Saint-Cassien
	S 27 - Le Pétrole
	S 28 – Barnum

COMMUNE	VOIE PRIVEE NON OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
NANS LES PINS	S 29 - La Foux
	S 30 - Le Plateau
	S 35 - La Taurelle
	S 36 - Les Ascles
	S 39 - L'Huveaunne
	S 40 - Portes de Tardeau
	S 41 - Tardeau
	S 43 - Piste du Relais
	S 44 - Mantelette
	S 52 - La Blanche
	S 55 - Le Vieux Nans
	S 58 - Plan de Georges
	S 72 - Les Puits
	S 74 - La Gantesse
	S 75 - La Citerne
S 92 - Le Jas de Bayard	
NEOULES	T 47 - Espoulipliers
	T 78 - Esplanette
	T 90 - La Verrerie
	T 91 - Pas de Cuers
	T 92 - La Font du Midi
	T 93 - Tante Lie
	T 94 - Peimencoun
	T 95 - Canrignon
	T 97 - Pas de Riquier
	T 98 - Dahade
	T 108 - Pardiguiers
	T 741 - Plan de Selves
	T 742 - La Verrerie
	T 11 - L'Espine
T 28 - Barbeirane	
T 128 - Les Bravengues	
T 129 - Jérôme	
T 775 - Evêché	
PLAN D'AUPS	S 30 - Le Plateau
	S 31 - Béguines
	S 33 - La Cayre
	S 34 - Le Réservoir
	S 38 - Terre Noire
	S 48 - Mayran
	S 50 - Les Enfers
	S 78 - L'Adret
	S 80 - L'Ouest
	S 87 - La Lare
	S 89 - La Coutronne
	S 90 - Le Cros
	S 98 - Le Vedi
	U 23 - Béguines-Haut
	U 24 - Béguines-Bas
	U 47 - Chemin des Rois
	U 48 - L'Ubac
U 49 - Betton	
U 50 - Gimiez	
U 52 - Col de Bertagne	
POURCIEUX	S 65 - Hélicopt
	S 67 - Les Moulières
	S 68 - L'Aurélienne
POURRIERES	S 77 - Marbrière
	S 66 - L'Aubanède
	S 73 - Contrebandiers
PUGET-VILLE	S 77 - Marbrière
	S 100 - La Verrerie
	T 48 - Le Défens
	T 52 - La Font de Luc
	T 85 - La Tour

COMMUNE	VOIE PRIVEE NON OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
PUGET-VILLE	T 123 - Cante Perdrix
	T 771 - La Bigue
RIBOUX	U 40 - Châteaurenard
	U 41 - La Sauvagère
	U 44 - Le Poulet
	U 45 - Puits d'Arnaud
	U 46 - Brancaïlle
	U 405 - Chibron
ROCBARON	T 82 - Fray Redon
	T 83 - La Verrerie
	T 86 - Les Châtaigniers
	T 87 - Rossignol
	T 88 - Limbaud
	T 89 - Les Pelades
	T 771 - La Bigue
	T 772 - Les Thèmes
ROQUEBRUSSANNE (LA)	S 2 - Bauquière
	S 10 - Le Cendrier
	S 11 - Saint-Louis
	S 12 - Pas de la Nible
	S 13 - La Mérigüe
	S 16 - La Loube
	U 1 - Le Cerisier
	U 6 - Le Défend
	U 7 - Jas du Mûrier
	U 8 - Jas d'Agnis
	U 12 - La Verrerie
	U 12 - La Verrerie
ROUGIERS	S 20 - La Capelette
	S 21 - Les Cros Davis
	S 22 - Monsieur AUBERT
	S 23 - Cambon
	S 24 - Saint-Jean
	S 25 - Fuméou
SAINTE-ANASTASIE	T 46 - Plateau de Thèmes
	T 53 - Les Cabrelles
	T 54 - La Chabourgue
	T 59 - L'Oratoire
	T 60 - Les Ribas
	T 77 - Barre Saint-Quinis
	T 80 - Le Défens
	T 772 - Les Thèmes
SAINT-MAXIMIN	S 61 - Recours
	S 62 - Bataillols
	S 64 - La Vionne
	S 65 - Hélicoptère
	S 68 - L'Aurélienne
	S 70 - Oppidum
	S 71 - Bastidette
	S 76 - Le Défens
SAINT-ZACHARIE	S 35 - La Taurelle
	S 36 - Les Ascles
	S 37 - La Mouere
	S 39 - L'Huveaune
	S 45 - Hélicoptère
	S 46 - L'Enclos
	S 47 - Bellevue
	S 51 - La Verrerie
	S 74 - La Gantesse
	S 79 - Le Défent
	S 80 - L'Ouest
	S 82 - Les Sources
	S 83 - Les Pompiers
	S 91 - Saint-Clair
	S 92 - Le Jas de Bayard
S 93 - Pollus	

COMMUNE	VOIE PRIVEE NON OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
SAINT-ZACHARIE	S 94 - Chemin du Cerisier
SIGNES	U 7 - Jas du Mûrier
	U 9 - Agnis - Caucadis
	U 10 - Faveirolles
	U 11 - La Marseillaise
	U 15 - Tillet
	U 16 - Taillane
	U 25 - Bastide Basse
	U 26 - Les Maulnes
	U 27 - Paneyrolle
	U 28 - Le Peru
	U 29 - Le Romanil
	U 30 - La Plaine
	U 31 - Croquefigue
	U 32 - Le Mourven
	U 33 - Peycaou
	U 35 - Le Pousson
	U 36 - Le Grand Seuil
	U 38 - Le Vieux Mounoi
	U 39 - Les Martyrs
	U 42 - Ouest-Maulnes
	U 43 - Trébuquet
	U 405 - Chibron
	U 452 - Le Latai
SOLLIES-PONT	T 112 - Les Bartavelles
	T 114 - Peyranne
SOLLIES-TOUCAS	T 761 - Guiran
TOURVES	S 4 - Cassède
	S 5 - Saint-Julien
	S 9 - Saint-Probace
	S 22 - Monsieur AUBERT
	S 56 - Pont Romain
	S 57 - Le Bonheur
	S 95 - Catafaou
	S 96 - Les Vidiés
S 99 - Le Claou	